

**Décision du Maire 2021_02 – Nomenclature ACTES : 9.1.****TARIFS DE LOCATION DE LA VAISSELLE**

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Etang,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 prise par le Conseil Municipal le 25 mai 2020 arrêtant les délégations consenties au Maire durant la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le tarif de location de la vaisselle et plus largement de tout matériel pouvant être loué dans les différentes salles communales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 Les tarifs de location suivants s'appliquent dès la présente décision rendue exécutoire pour la location du matériel suivant :

- | | |
|--|--------|
| – Les couverts par dizaine : | 4.00€ |
| <i>(10 fourchettes, 10 couteaux, 10 cuillères à soupe, 10 petites cuillères, 10 grandes assiettes, 10 assiettes à dessert)</i> | |
| – Les verres divers, coupes, tasses par dizaine de chaque sorte : | 2.00€ |
| – Plateau, corbeille à pain, carafe, saladier, plat à l'unité : | 0.20€ |
| – Percolateur : | 10.00€ |
| – Garniture buvette (1 table et 2 bancs) à l'unité : | 5.00€ |
| – Garniture intérieure (1 table et 6 chaises) à l'unité : | 6.00€ |

ARTICLE 2 La location fera l'objet d'un contrat selon le modèle ci-annexé. Le montant de la location sera dû au moment de la prise du matériel.

ARTICLE 3 Le montant de la caution est fixé à 100 euros quelques soient les quantités louées.

ARTICLE 4 Les matériels loués devront être restitués propres à la date prévue dans le contrat de location. Dans le cas contraire, un forfait de 40€ sera facturé pour leur nettoyage. La vaisselle sera facturée en cas de perte, de vol et de casse à la tarification suivante :

- | | |
|--------------------|----------|
| – Assiette | 10.00 € |
| – Verre | 3.00 € |
| – Saladier | 6.00 € |
| – Ramequin | 1.50 € |
| – Carafe | 5.00 € |
| – Plat | 10.00 € |
| – Tasse | 2.00 € |
| – Couvert (unité) | 1.50 € |
| – Couvert à salade | 5.00 € |
| – Table | 100.00 € |

- Chaise
- Percolateur

Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le 200.00 €
ID : 068-216800656-20210719-D2021_02-DE



ARTICLE 5 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 6 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chavannes-sur-l'Etang, le 19 juillet 2021.

Le Maire,
Vincent GASSMANN